



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240717-B20240716_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (*puis 9 à partir du point 7*)
Nombre de votants : 9 (*puis 10 à partir du point 7*)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



5. Objet : Réhabilitation du Pavillon de repli à Entringe en espace Futsal : Acquisition de terrain

Vu les articles L. 1311-14 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 37 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 validant le projet de réhabilitation du pavillon de repli à Entringe en vue de réaliser une salle de futsal et d'aménager des cellules commerciales annexes,

Considérant que la Commune d'Entringe a fait l'acquisition de l'ancien Pavillon de repli du CNPE sis à Entringe auprès d'EDF,

Considérant le projet porté par la CCCE aux fins de réhabilitation du bâtiment en un espace dédié à la pratique de foot en salle et cellules commerciales,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle suivante, sise UNTER WOBRICH à Entringe :

- section 9 n° 195 d'une contenance de 32 a 90 ca,

Considérant l'absence d'obligation de saisine des Domaines s'agissant d'une cession envisagée par une commune de moins de 2 000 habitants et d'une acquisition par une communauté de communes à un prix inférieur au seuil de saisine obligatoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acquérir au prix de 1 (un) euro, la parcelle suivante appartenant à la Commune d'Entringe :**
 - > section 9 n°195 d'une contenance de 32 a 90 ca**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes et que la Commune sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Michel HERGAT,**
- **de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET

